

TARIF DE LOCATION

LOGE DE LA CHAUX

Valable dès le 1^{er} janvier 2026

	Tramelan	Externes
1. Loge de la Chaux		
Halle, cuisine, coin grillades, tables, bancs, chaises, parking. Le jour précédent (préparation) et le lendemain (rangement) sont compris dans la location		
a) Location simple (moins de 80 personnes), par jour	200.00	300.00
b) Location d'envergure (80 à 250 personnes), par jour	400.00	600.00
c) par jour de préparation supplémentaire	50.00	50.00
2. Eau - électricité		
a) Eau	compris	compris
b) Electricité	selon conso.	selon conso.
3. Divers		
a) Conciergerie, travaux de nettoyage (si pas effectués)	100.00/h	100.00/h
4. Location de tables et bancs hors des installations		
a) par table + 2 bancs, pour 3 jours (pris et rendus sur place)	10.00	10.00
5. Place pour hivernage (novembre à mars)		
a) Caravane, camping-car, voiture, remorque	200.00	300.00
b) Machine agricole (grande), longueur supérieure à 5 m.	100.00	200.00
c) Machine agricole (petite), longueur inférieure à 5 m.	50.00	100.00

6. Remarques

- a) Les agriculteurs de la commune bénéficient d'un rabais de 33 % sur le poste 1.
- b) Selon le caractère de la manifestation, la commission agricole peut exiger un dépôt de CHF 1'000.00 payable avant l'occupation.
- c) Avant de quitter la loge, les locataires sont tenus de ranger les tables et chaises, de nettoyer la cuisine, les toilettes et la place extérieure. Ils emporteront également leurs déchets et verres vides.
- d) Le matériel endommagé ou manquant sera facturé.

APPROBATION

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 1^{er} juillet 2025.
Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il annule et remplace celui du 1^{er} octobre 2014.

Tramelan, le 1^{er} janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat